

A P P E N D I C E au Règlement d'élevage du CSDT

Cet Appendice décline les maladies héréditaires des races chez lesquelles des mesures prophylactiques doivent être réalisées.

Les attestations suivantes exigées sont à joindre à l'inscription à la sélection d'élevage. Elles ne sont valables que si le numéro de la puce électronique du chien concerné y figure.

Liste selon les races

Australian Silky Terrier

Examen oculaire

Les chiens doivent être examinés par un vétérinaire spécialiste en détection de maladies oculaires héréditaires agréé par la Swiss Association of Veterinary Ophthalmologists (SAVO). L'âge minimum fixé pour l'examen est de 8 mois.

Pour les chiens utilisés en élevage, l'examen doit être renouvelé dans la 4^{ème} année.

Les examens positifs de l'entropion, l'ectropion, la dégénérescence de la rétine (PRA), la cataracte, la luxation du cristallin (PLL) et le glaucome conduisent à l'exclusion de l'élevage.

Australian Terrier

Actuellement, pas d'examen prophylactique obligatoire

Bedlington Terrier

Legg-Calvé-Perthes (LCP)

En cas de soupçon qu'un chien destiné à la reproduction est atteint de LCP, il doit être, avant l'inscription à la sélection d'élevage, radiographié par un vétérinaire spécialiste des petits animaux. Une copie du résultat doit être remise au préposé à la race ou son remplaçant pour information.

Théaurismose cuprique (Copper Toxicose)

Seuls des sujets héréditairement sains, ainsi que des porteurs, peuvent être confirmés, mais seul l'un des parents peut être porteur. La preuve doit être fournie sur la base du profil ADN (Acide Désoxyribo-Nucléique) réalisé par un institut/laboratoire de tests génétiques accrédité et certifié.

Border Terrier

Actuellement, pas d'examen prophylactique obligatoire

Brazilian Terrier

Actuellement, pas d'examen prophylactique obligatoire

Cairn Terrier

Actuellement, pas d'examen prophylactique obligatoire

Cesky Terrier

Actuellement, pas d'examen prophylactique obligatoire

Dandie Dinmont Terrier

Actuellement, pas d'examen prophylactique obligatoire

English Toy Terrier

Actuellement, pas d'examen prophylactique obligatoire

Glen of Imaal Terrier

Actuellement, pas d'examen prophylactique obligatoire

Irish Terrier

Corny Feet (Hyperkeratose)

Les chiens doivent être examinés lors de la confirmation par le juge de l'extérieur quant à cette affection. Le résultat doit figurer sur le rapport du juge de la confirmation.

Legg-Calvé-Perthes (LCP)

En cas de soupçon qu'un chien destiné à l'élevage est atteint de LCP, il doit être, avant l'inscription à la sélection d'élevage, radiographié par un vétérinaire spécialiste des petits animaux. Une copie du résultat doit être remise au préposé à la race ou à son remplaçant pour information.

Irish Soft Coated Wheaten Terrier**Dysplasie de la hanche (DH)**

L'examen de la dysplasie de la hanche (DH), selon art. 2.1.1 du RE-CSDT, est obligatoire. Seuls sont admis à l'élevage les chiens présentant les degrés A, B, C. Un chien présentant une dysplasie au degré « C » peut uniquement être accouplé avec un partenaire présentant un degré « A » ou « B ».

Japanischer Terrier

Actuellement, pas d'examen prophylactique obligatoire

Kerry Blue Terrier**Dysplasie de la hanche (DH)**

L'examen de la dysplasie de la hanche (DH), selon art. 2.1.1 du RE-CSDT, est obligatoire. Seuls sont admis à l'élevage les chiens présentant les degrés A, B, C. Un chien présentant une dysplasie au degré « C » peut uniquement être accouplé avec un partenaire présentant un degré « A » ou « B ».

Lakeland Terrier

Actuellement, pas d'examen prophylactique obligatoire

Manchester Terrier

Test ADN concernant la maladie de « von Willebrand » (VWD) type 1 par prise de sang obligatoire (prélèvement buccal non admis). La preuve doit être apportée sur la base du profil ADN réalisé par un institut/laboratoire de tests génétiques accrédité et certifié.

Seuls les sujets héréditairement sains sont admis à l'élevage. Les sujets malades atteints héréditairement, ainsi que les porteurs, sont exclus de l'élevage.

En cas de saillie d'une femelle par un étalon étranger, ce dernier doit également être testé au moyen de l'ADN concernant le VWD et doit être héréditairement sain.

(2018) Examen oculaire

Les chiens doivent être examinés par un vétérinaire spécialiste en détection de maladies oculaires héréditaires agréé par la Swiss Association of Veterinary Ophthalmologists (SAVO). L'âge minimum fixé pour l'examen est de 8 mois.

Pour les chiens utilisés en élevage, l'examen doit être renouvelé dans la 4^{ème} année.

Les examens positifs de l'entropion, l'ectropion, la dégénérescence de la rétine (PRA), la cataracte, la luxation du cristallin (PLL) et le glaucome conduisent à l'exclusion de l'élevage.

Norfolk Terrier

Actuellement, pas d'examen prophylactique obligatoire

Recommandation : **Examen de la luxation patellaire (LP)** par un vétérinaire agréé en la matière

Norwich Terrier**Examen laryngoscopique**

La réalisation d'une laryngoscopie des voies respiratoires supérieures doit être exécutée par un vétérinaire spécialiste en matière du Syndrome des Voies Respiratoires Supérieures (SVRS) dans l'une des institutions figurant sur la liste de l'AE-CSDT. L'évaluation y relative doit être faite selon la clé de répartition « bernoise ».

Les évaluations étrangères ne sont pas reconnues.

Autorisation d'élevage pour :

- les chiens jusqu'à « C1 » sans restriction
- un chien classé « C2 » peut uniquement être accouplé avec un chien au résultat « A1 – B2 ». Ce même accouplement peut uniquement être renouvelé si la moitié de tous les descendants (en cas de chiffre impair le nombre est arrondi) ont été examinés et présentent un degré « C1 » ou meilleur.
- un chien classé « D1 » peut uniquement être accouplé avec un chien au résultat « A1 – B1 ». Ce même accouplement peut uniquement être renouvelé si tous les descendants ont été examinés et présentent un degré « C1 » ou meilleur.

Les résultats des examens sont enregistrés dans une banque de données et doivent être accessibles aux éleveurs.

Examen de la luxation patellaire (LP)

En matière de luxation patellaire, les chiens doivent être examinés par un vétérinaire ayant passé l'examen de formation en luxation patellaire. Seuls les chiens présentant un degré de « LP2 » ou meilleur peuvent être utilisés en élevage. Pour les chiens déjà engagés en élevage et qui ne sont pas examinés doivent, avant la prochaine saillie, être contrôlés. Les résultats des examens sont enregistrés dans une banque de données et doivent être accessibles aux éleveurs. Pour les cas où les résultats des tests des voies respiratoires sont très bons « A1 – B2 », des exceptions sont possibles.

Recommandation : examen oculaire par un vétérinaire agréé en la matière

Sealyham Terrier

Actuellement, pas d'examen prophylactique obligatoire

Skye Terrier

Actuellement, pas d'examen prophylactique obligatoire

Welsh Terrier

Examen oculaire

Dès qu'ils ont atteint l'âge de 4 ans et, avant d'être autorisé à poursuivre leur utilisation en élevage, les chiens doivent être soumis à un examen visant à détecter des tares oculaires héréditaires. L'examen doit être réalisé par un vétérinaire spécialiste en ophtalmologie, agréé par la Swiss Association of Veterinary Ophthalmologists (SAVO).

Les examens positifs de l'entropium, l'ectropium, la dégénérescence de la rétine (PRA), la cataracte, la luxation du cristallin (PLL) et le glaucome conduisent à l'exclusion de l'élevage.

West Highland White Terrier

Examen oculaire

Les chiens doivent être examinés par un vétérinaire spécialiste en ophtalmologie, agréé par la Swiss Association of Veterinary Ophthalmologists (SAVO). L'âge minimum requis pour l'examen est de 8 mois. Pour les chiens utilisés en élevage, l'examen doit être renouvelé dans la 4^{ème} année.

Les examens positifs de l'entropium, l'ectropium, la dégénérescence de la rétine (PRA), la cataracte, la luxation du cristallin (PLL), la keratoconjonctivite sicca (rhinite sèche) et le glaucome conduisent à l'exclusion de l'élevage.

Legg-Calvé-Perthes

Pour les WHWT l'examen par radiographie du LCP est obligatoire. Le chien doit être âgé de 8 mois au minimum lors de l'examen. L'attestation vétérinaire prouvant que le chien n'est pas atteint de LCP doit être jointe à l'inscription à la sélection d'élevage.

Dispositions finales

En cas de divergences dans l'interprétation, le texte allemand fait foi.

Le présent Appendice au Règlement d'élevage (RE) du CSDT a été adopté par l'AG de l'AE-CSDT en date du 29 janvier 2017 à Aarau. Il entre en vigueur, après approbation par l'AG-CSDT et le comité central de la SCS, au plus tôt 20 jours après sa publication dans les organes officiels de la SCS.

Le présent Appendice au Règlement d'élevage du CSDT entre en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

La présidente de l'AE-CSDT

signé Monika Knöpfli

La secrétaire de l'AE-CSDT

signé Simone Vignola

Approuvé par l'AG-CSDT le 19 mars 2017 à Brunegg:

Le président du CSDT (ad interim)

signé Kurt Zollinger

La présidente de l'AE-CSDT

signé Monika Knöpfli

Approuvé par le comité central de la SCS lors de sa séance du 28 avril 2017 à Soleure:

Le président central de la SCS

La présidente de la CTE

signé Hansueli Beer

signé Yvonne Jaussi

Traduction française : Marianne Walker

Modification 2018: Examen oculaire pour Manchester Terrier:

Approuvé par l'AG de l'AE-CSDT le 21.01.2018

Approuvé par l'AG-CSDT le 11.03.2018

Approuvé par le comité central de la SCS le xx.xx.2018

Cette modification entre en vigueur le 1^{er} juillet 2018.